

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
SERVICE JURIDIQUE
SR/DSP

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2010**

ÉTAIENT PRESENTS

M. François DELIGNÉ - Mme Geneviève SAGBOHAN - M. Yves MACHEBOEUF - M. Yannick OUVARD
Mme Danielle HAMARD - M. Benoît FERRÉ - Mme Marie-Christine LE TARNEC - M. Patrick PLANQUE
Mme Armelle LE BRAS CHOPARD - Mme Marie-Claude BOURDON - M. Philippe MAINE - M. Philippe
BONANNI - M. Bernard TABARIE - Mme Malika REBOULET - M. Stéphane OLIVIER - M. Roger
ADÉLAÏDE (à partir du point : Débat sur le PADD prévu au PLU, pouvoir à M. Gabriel CIMINO) -
Mme Michelle BOCK - M. Gabriel CIMINO - Mme Anne TOUZEAU - M. Lassaâd AMICH - Mme
Geneviève TRAMCOURT - M. Régis SCHILARDI - Mme Virginie VAIRON - M. Vincent DUREUIL - Mme
Joseline LAURENT (à partir du point : Débat sur le PADD prévu au PLU) - M. Olivier PERNOT (à
partir du point : Approbation du projet de travaux et de l'avenant type avec le Conseil Général des
Yvelines jusqu'au point inclus : Rapport sur l'Analyse des Besoins Sociaux, pouvoir à M. Pierre-Marie
HOUETTE pour les points Politique de la Ville et Ecologie Urbaine) - M. Pierre-Marie HOUETTE.

ABSENTS EXCUSES

Mme Nathalie HATTON ASENSI, pouvoir à M. Benoît FERRÉ.
M. Robert CADALBERT, pouvoir à M. Yves MACHEBOEUF.
Mme Jacqueline ODE, pouvoir à Mme Geneviève SAGBOHAN.
Mme Catherine MOVAHEDKHAH, pouvoir à M. Patrick PLANQUE.
Mme Danièle VIALA, pouvoir à Mme Virginie VAIRON.
Mme Zora DAÏRA, pouvoir à Mme Armelle LE BRAS CHOPARD.
M. Gilles BRETON, pouvoir à Mme Marie-Christine LE TARNEC.
M. Julien OECHSLI.

SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Lassaâd AMICH comme secrétaire de séance.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
SERVICE JURIDIQUE

SR/DSP

SOMMAIRE
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SETEMBRE 2010

TRAVAUX

- Approbation du projet de travaux de réaménagement de vestiaires au gymnase des Droits de l'Homme et de l'avenant type à la convention de réalisation et de mise à disposition d'équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive avec demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines. p 4
- Lancement de marchés d'approvisionnement du magasin du Centre Technique Municipal. p 5
- Lancement d'un marché de prestations d'entretien, de réparations et d'aménagement de bâtiments tous corps d'état, lots menuiseries aluminium, menuiseries bois, menuiseries PVC, plomberie et occultations. p 5
- Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement de la rue Ambroise Croizat et de la place de l'Eglise entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Guyancourt. p 6

URBANISME

- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable prévu au Plan Local d'Urbanisme. p 7
- Classement dans le Domaine public routier communal de la rue Pierre de Ronsard. P 8
- Classement dans le Domaine public routier communal de voies incorporées au patrimoine communal. p 8
- Renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement. p 10
- Désaffectation de l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage. p 11
- Dénomination de voie. p 12

JEUNESSE

- Demande d'aide financière auprès du Conseil Général des Yvelines pour l'ouverture de l'Espace Public Numérique. p 13

SPORTS

- Subvention en faveur de l'Association ESG Gymnastique dans le cadre de la 7^{ème} Nuit de la Gymnastique. p 15
- Bourses en faveur de jeunes sportifs du Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt. p 15

FINANCES

- Exonération de l'impôt sur les spectacles pour l'Open de France de Golf 2011. p 16
- Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2011. p 16
- Subvention en faveur de l'Association Triathlon. p 17
- Rapport annuel sur la Dotation de Solidarité Urbaine 2009. p 17
- Subvention en faveur de la Croix Rouge pour les sinistrés du Pakistan. p 17

COOPERATION DECENTRALISEE

- Avenant à la convention opérationnelle relative à la mise en œuvre du projet de coopération décentralisée 2010 - 2012 entre la Ville de Guyancourt (France) et la Commune de Comé (Bénin), relatif à l'actualisation du plan de financement. p 18
- Convention d'attribution de subvention 2010-2011-2012 (appel à contrat triennal - Programme 209 du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes), avec la Préfecture de Région d'Ile de France. p 19
- Adhésion de la Ville de Guyancourt à l'Association Internationale des Maires Francophones. p 19
- Proposition de délibération du Conseil Municipal en faveur des Objectifs du Millénaire pour le Développement (O.M.D.). p 20

AFFAIRES SOCIALES

- Rapport sur l'analyse des besoins sociaux. p 21

POLITIQUE DE LA VILLE

- Mise en place d'un club de prévention spécialisée sur la Ville de Guyancourt. p 22

ECOLOGIE URBAINE

- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, exercice 2008. p 23
- Lancement du marché de fourniture de colonnes enterrées. p 24

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2010.

Le compte-rendu de la séance du 5 juillet 2010 est adopté par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 1 ABSTENTION (Ensemble pour Guyancourt).

TRAVAUX

Monsieur Yves MACHEBOEUF, Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie, des Travaux, du Développement Durable et de la Communication présente les points suivants.

APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE VESTIAIRES AU GYMNASSE DES DROITS DE L'HOMME ET DE L'AVENANT TYPE A LA CONVENTION DE REALISATION ET DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS NECESSAIRES A LA PRATIQUE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AVEC DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES.

(BUREAU MUNICIPAL DU 8/09/2010).

La Ville de Guyancourt projette de réaliser des travaux de réaménagement de vestiaires au gymnase des Droits de l'Homme en 2011.

Les travaux consistent en la transformation de deux espaces aménagés de rangements métalliques en deux vestiaires collectifs équipés de douches.

Les corps d'état concernés par ces travaux sont la maçonnerie, la peinture, la plomberie, l'électricité. La Ville est susceptible d'être aidée par le Département pour le financement de cette opération de travaux au titre du programme de « soutien aux équipements sportifs communaux nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive en collège ».

Le taux de l'aide départementale est de 40 % du montant d'une dépense plafonnée à 1 700 000 € HT pour les travaux de rénovation des gymnases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de travaux de réaménagement de vestiaires au gymnase des Droits de l'Homme,
- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention pour la réalisation de ces travaux,
- D'approuver les termes de l'avenant type à la convention mettant à la disposition gratuite des collèges l'équipement subventionné ainsi que tous les équipements de même nature sur le territoire de la commune afin de satisfaire aux besoins de l'éducation physique et sportive en collège,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

LANCEMENT DE MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DU MAGASIN DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.

(BUREAU MUNICIPAL DU 8/09/2010).

Pour les prestations et travaux que la Ville de Guyancourt réalise en régie, l'approvisionnement en matériels et matériaux est réalisé auprès de fournisseurs ayant conclu un marché public avec la Ville.

Par délibération du 17 décembre 2007, le Conseil Municipal a ainsi approuvé le lancement d'un marché d'approvisionnement du magasin du Centre Technique Municipal pour 8 lots, parmi lesquels la peinture et ses accessoires, la quincaillerie et les matériaux de construction et leurs accessoires.

Suivant la possibilité offerte dans le marché de mettre fin à celui-ci à l'expiration de chaque période annuelle d'exécution, la Ville de Guyancourt a résilié 5 lots en 2010.

Il est proposé aujourd'hui de relancer un marché pour ces fournitures en aménageant les lots afin d'élargir la mise en concurrence.

Les lots du marché seraient les suivants :

- Plomberie
- Quincaillerie
- Electricité
- Sources lumineuses
- Tubes, tôles, fers
- Outillages

La durée du marché, lancé selon la procédure de l'appel d'offres, est de 4 ans à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement du marché d'approvisionnement du magasin du Centre Technique Municipal selon la procédure de l'appel d'offres,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

LANCEMENT D'UN MARCHE DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN, DE REPARATIONS ET D'AMENAGEMENT DE BATIMENTS TOUS CORPS D'ETAT, LOTS MENUISERIES ALUMINIUM, MENUISERIES BOIS, MENUISERIES PVC, PLOMBERIE ET OCCULTATIONS.

(BUREAU MUNICIPAL DU 8/09/2010).

La Ville de Guyancourt réalise des prestations d'entretien, de réparations et d'aménagements de bâtiments relevant de différents corps d'état selon plusieurs procédés : contrats d'entretien, marchés à bons de commande pour certains corps d'état (peinture, étanchéité), marchés de travaux.

Afin de permettre la réalisation de travaux dans davantage de corps d'état, via la formule souple du marché à bons de commande, le Conseil Municipal a approuvé, dans sa délibération du 14 juin 2006, le lancement d'un marché à bons de commande de prestations d'entretien, de réparations et d'aménagements de bâtiments pour plusieurs corps d'état.

La formule du marché à bons de commande permet la commande de prestations au fur et à mesure de l'expression des besoins.

Les corps d'état menuiserie et plomberie étaient inclus dans ce marché et la consultation a été infructueuse pour ces lots.

Par délibération du 28 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un marché à bons de commande pour les lots menuiseries aluminium, menuiseries bois, menuiseries PVC et occultations. Ces marchés prennent fin au 31 décembre 2010.

Il est proposé aujourd'hui de lancer les marchés concernant les lots menuiseries (3 lots), plomberie (1 lot) et occultations (1 lot), sous la forme de marchés à bons de commande sans fixation de montants ou quantités minimum et maximum.

Ces marchés prendront fin au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour les prestations d'entretien, de réparations et d'aménagement de bâtiments tous corps d'état, lots menuiseries aluminium, menuiseries bois, menuiseries PVC, plomberie et occultations,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE AMBROISE CROIZAT ET DE LA PLACE DE L'EGLISE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 8/09/2010).

Le programme des travaux de réaménagement de la rue Ambroise Croizat et de la place de l'Eglise est décliné en 2 types d'objectifs :

- Des objectifs généraux de fonctionnement :
 - Mettre en place une zone de rencontre pour permettre une cohabitation des usagers en sécurité,
 - Créer des continuités piétonnes pertinentes de part et d'autre de la rue Croizat et liaisonner efficacement les différents espaces publics du centre bourg,
 - Améliorer la rotation des places de stationnement pour faciliter l'accès des usagers aux commerces et aux équipements présents dans le centre bourg.
- Des objectifs généraux d'aménagement :
 - Mettre en valeur le patrimoine architectural et plus largement l'identité du centre bourg sans sacrifier les valeurs d'usages,
 - Réaliser un aménagement de qualité que ce soit en termes d'usage et de matériaux utilisés.

Ces travaux concernent la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour la partie "rue Ambroise Croizat" (voie où s'exerce la compétence intercommunale) et la Ville de Guyancourt pour la partie "parvis de l'Eglise, rue du Moulin, et connexion avec le boulevard du Château".

L'organisation par ces 2 maîtrises d'ouvrages de la passation des marchés, du suivi des travaux et du financement est encadrée par une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Cette convention prévoit une Commission d'Appel d'Offres spécifique à l'opération et un comité de suivi technique composé, à part égale, de représentants de la CASQY et de la Ville de Guyancourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Guyancourt et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines relative au réaménagement de la rue Ambroise Croizat et de la place de l'Eglise (annexe n°1),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

URBANISME

Monsieur Bernard TABARIE, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme, présente les points suivants.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE PREVU AU PLAN LOCAL D'URBANISME.

(BUREAU MUNICIPAL DU 8/09/2010 - COMMISSION URBANISME DU 8/09/2010).

Par délibération du 29 mai 2008, le Conseil Communautaire a lancé la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à Guyancourt.

La concertation obligatoire, toujours en cours, prendra fin quand le projet sera arrêté par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines avant 2011. La loi prévoit qu'au moins deux mois avant, un débat sans vote se tiendra au sein du Conseil Communautaire ainsi qu'au sein du Conseil Municipal sur le cœur du projet appelé « projet d'aménagement et de développement durable ».

Ce document obligatoire contient les grandes orientations municipales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui seront traduites dans le « règlement » et les pièces cartographiques du P.L.U.

La procédure se poursuivra comme suit : arrêt du projet, consultation de l'État, de la Région, du Département, du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et des chambres consulaires, enquête publique, prise en compte de leurs remarques et de celles du commissaire-enquêteur puis approbation finale au printemps 2011.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable prévu au Plan Local d'Urbanisme. Interviennent dans ce débat :

- Monsieur François DELIGNÉ
- Madame Marie-Claude BOURDON
- Monsieur Pierre-Marie HOUETTE
- Monsieur Patrick PLANQUE
- Monsieur Yannick OUVRARD
- Madame Joseline LAURENT
- Monsieur Régis SCHILARDI
- Monsieur Yves MACHEBOEUF

Sont abordés, entre autres, les thèmes suivants : le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France), la mixité sociale, l'agriculture de proximité et l'agriculture biologique, le Transport en Commun en Site Propre (TCSP) entre Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles, la communication entre les quartiers, l'aménagement du carrefour de la Minière, le maillage des routes, la pré ZAD (Zone d'Aménagement Différé).

Les conseillers municipaux prennent acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable prévu au Plan Local d'Urbanisme.

Déclaration de Madame Danielle HAMARD (annexe n°2).

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE LA RUE PIERRE DE RONSARD.

(BUREAU MUNICIPAL DU 8/09/2010 - COMMISSION URBANISME DU 8/09/2010).

Par délibération du 30 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé les conditions préalables au classement des voies privées dans le domaine public.

Parmi les critères retenus, plusieurs critères convergent pour admettre l'incorporation au domaine public de la rue Pierre de Ronsard, y compris sa portion en boucle, notamment du fait de la présence de réseaux publics sous voirie, de la desserte d'un groupement d'habitations et de la jonction entre deux rues publiques (Joachim Du Bellay au chemin de l'Aqueduc).

Eu égard en particulier à la gestion publique des réseaux et afin de régulariser cette situation, il est proposé d'approuver le classement de principe dans le domaine public routier, sous condition préalable d'une remise en état de la voie et des équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de classement de la rue Pierre de Ronsard (parcelles BM 108 et 83) en conditionnant le classement effectif à la réalisation des travaux de remise en état et de remise aux normes par les propriétaires actuels,
- D'approuver le lancement de la procédure de classement,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération notamment en signant tous actes utiles tels qu'actes notariés ou administratifs de cession.

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE VOIES INCORPOREES AU PATRIMOINE COMMUNAL.

(BUREAU MUNICIPAL DU 8/09/2010 - COMMISSION URBANISME DU 8/09/2010).

Par délibération du 30 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé les conditions préalables au classement des voies privées dans le domaine public (desserte ou déviation d'un quartier, irrigation par des transports en commun, desserte d'un équipement public, jonction entre deux rues publiques, présence de multiples réseaux publics dans le sous-sol etc.).

Si les conditions préalables sont réunies, la procédure s'opère comme suit :

- Approbation de principe sous réserve que les mises aux normes soient effectuées par le propriétaire
- Réception tripartite des travaux en présence de la CASQY gestionnaire future des réseaux
- Signature d'un acte de transfert de propriété
- Prononcé du classement

Des procédures de classement ont été initiées dans le quartier des Garennes pour les voies suivantes :

- L'Association Syndicale Libre « Les Genêts » (rue Bela Bartok au sud de l'impasse Gabriel Fauré, plus cette dernière, lieudit « L'Île de Voisins »),
- L'Association Syndicale Libre « Les Cytises » (rue Darius Milhaud (côté numéros pairs), rue Maurice Ravel (côté numéros pairs et impairs jusqu'aux 38 et 67 bis non compris), rue Claude Debussy, lieudit « La Mare des Chevreuils »),
- L'Association Syndicale Libre « Les Villas » (Rue Arthur Honegger à partir des 7 et 8 compris et rue Maurice Ravel côté numéros impairs du 55 au 65 compris),
- La S.A.H.L.M. « I.R.P. Meudon » (rue Erik Satie jusqu'au 11 et 12 compris et Rue Darius Milhaud côté numéros impairs, lieudit « La Mare des Chevreuils »),
- L'Association Syndicale Libre « Les Garennes » (Rue Maurice Ravel depuis le 38 et le 53 compris, rue Bela Bartok jusqu'à l'impasse Gabriel Fauré, rue Arthur Honegger jusqu'aux 5 et 6 compris, et rue Eric Satie à partir des 13 et 14 compris)

La Ville est désormais propriétaire de ces rues (hormis les sentes, squares et placettes non repris) et en assume donc la charge.

Il est proposé au Conseil Municipal de terminer la procédure en prononçant le classement officiel dans le Domaine Public de l'ensemble de ces voies, conformément aux actes authentiques d'achat publiés aux Hypothèques.

Il est toutefois proposé de ne pas déclarer le classement pour une portion de trottoir incluse à ces parcelles et de maintenir celle-ci dans le domaine privé de la Ville momentanément, en vue de sa cession à un riverain. Ce dernier est propriétaire de la parcelle AR 177 située le long de la rue Claude Debussy et donnant de l'autre côté sur le 13 boulevard Beethoven. La portion à rattacher à cette propriété riveraine serait d'environ 16 m².

Il en est de même pour un talus engazonné qu'un riverain souhaite incorporer à son jardin et qui se situe dans la partie de nord de la rue Bela Bartok. Cette seconde parcelle est cadastrée AR 44 et mesure 59 m².

En l'absence d'utilité publique de ces délaissés (haie dense, talus enherbé), il peut être envisagé de céder leur propriété au prix du marché et après avis des Domaines plutôt que les incorporer au Domaine public. Dans ces conditions, il est convenu que les frais de géomètres et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le classement dans le Domaine public routier communal des voies ou portions de voies ci-dessus énumérées actuellement propriété de la Ville (à l'exclusion d'une portion de la parcelle AR 359 située rue Claude Debussy et d'une portion de la parcelle AR 346),
- De solliciter la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour qu'elle assure la reprise en gestion des réseaux ou portions de réseaux sous-jacents,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération notamment en signant tous actes utiles tels qu'actes notariés ou administratifs de cession.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT.

(BUREAU MUNICIPAL DU 8/09/2010 - COMMISSION URBANISME DU 8/09/2010).

Une association foncière de remembrement est un établissement public administratif constitué sous forme d'association syndicale regroupant tous les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre d'une opération d'aménagement foncier. Elle est instituée par un arrêté du Préfet. Sa comptabilité est tenue par le receveur municipal.

Elle est administrée par un bureau désigné par la Chambre d'Agriculture et le Conseil Municipal. Le Maire ou un Conseiller Municipal désigné par lui ainsi qu'un délégué du Directeur Départemental des Territoires en sont membres.

L'association foncière est chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des ouvrages dont elle est propriétaire (chemin d'exploitation, fossé, haie,...).

Pareille association a été créée sur les terres agricoles de Guyancourt par arrêté préfectoral en 1961. Ses membres ont été désignés par arrêté de 1972. Elle a été renouvelée en 1978, et est demeurée sans activité depuis 1988.

Lorsque l'objet en vue duquel l'association avait été créée est épuisé, le Préfet peut, sur proposition du bureau de l'association foncière, prononcer la dissolution de celle-ci après l'accomplissement par l'association des conditions imposées, en vue de l'acquittement des dettes ou en vue de l'intérêt public.

Telle est la situation invoquée par le Préfet des Yvelines s'agissant de l'association foncière de remembrement de Guyancourt.

Les établissements publics de l'INRA, du GEVES et de leurs filiales exploitent aujourd'hui la totalité des terres concernées par le périmètre de l'association. Ces établissements n'ayant pas requis la continuation de l'objet social de l'association foncière, son objet peut être considéré comme « épuisé » au sens de la loi.

En outre, une grande superficie du territoire anciennement agricole ne revêt plus cette vocation selon le Plan d'Occupation des Sols qui régit l'utilisation des sols de Guyancourt.

Eu égard à la nouvelle destination des sols inclus dans le périmètre de l'association et l'épuisement de l'objet de celle-ci, la commune a été sollicitée pour que soient désignés des nouveaux membres, à titre provisoire, en vue de voter en bureau la dissolution définitive de l'association.

Les conditions d'apurement du solde de 12 044, 36 € seront définies par le Préfet dans son arrêté après en avoir été débattu lors de cette ultime réunion.

Concernant le renouvellement du bureau (en vue de prononcer la dissolution) la loi dispose que les membres du bureau sont désignés pour six ans seulement.

Après ce délai et pour des raisons de bonne administration de l'association, la loi prévoit qu'ils continuent cependant à exercer leurs fonctions de fait jusqu'à nomination de leurs successeurs. Mais les membres ainsi reconduits n'en conservent pas pour autant leur titre. Il convient donc de désigner des successeurs en vue de réunir une assemblée générale qui pourra ainsi prévoir le transfert de ses biens à la Ville de Guyancourt, laquelle les acceptera ultérieurement par une délibération concordante du Conseil Municipal. L'apurement des comptes sera ainsi rendu possible.

Sur les neuf anciens membres du bureau de l'association huit sont aujourd'hui décédés et Monsieur le Maire étant membre de droit, y figure toujours.

Le Préfet a fixé à 3 le nombre de membres du nouveau bureau désignés par le Conseil Municipal.

Les nouveaux membres doivent être des propriétaires inclus dans le périmètre de l'association.

Parmi les propriétaires actuels figurent notamment :

- La Commune de Guyancourt,
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Le GEVES (Groupe d'Études et de Contrôle de Variété des Semences),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De nommer les propriétaires suivants comme membres du bureau de l'association foncière de remembrement de Guyancourt :
 - La Commune de Guyancourt en sa qualité de propriétaire. Monsieur Bernard Tabarie, conseiller municipal délégué à l'urbanisme est désigné comme représentant du Conseil Municipal qui est par détermination de la loi l'organe ayant vocation à gérer les biens immobiliers de la commune.
NB : (le Maire de Guyancourt, membre de droit du bureau de l'association foncière de remembrement en vertu de la loi, reste par ailleurs membre à part entière en la personne de Monsieur François Deligné)
 - La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
 - Le GEVES (Groupe d'Études et de Contrôle de Variétés des Semences),
- De solliciter de cette association foncière, le transfert de ses actifs financier et le cas échéant, foncier, qui subsisteraient, au bénéfice de la Ville,
- De saisir Madame la Préfète des Yvelines pour, une fois ce transfert accepté, décider de l'apurement des comptes de cette association foncière de remembrement de Guyancourt par transfert de ses biens à la Ville de Guyancourt,
- De solliciter Monsieur le Trésorier Payeur Général des Yvelines afin qu'il soit constaté l'apurement des comptes de cette association foncière par apport d'une dotation au crédit de la Ville de Guyancourt.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération notamment en signant tous actes utiles.

DESAFFECTATION DE L'ANCIENNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 8/09/2010 - COMMISSION URBANISME DU 8/09/2010).

Comme toute dépendance du Domaine Public, les aires d'accueil des gens du voyage ne peuvent être vendues sans avoir été sorties préalablement du champ du Domaine Public de la personne gestionnaire.

La Ville de Guyancourt était gestionnaire d'une aire d'accueil communale dont la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est propriétaire.

Cette aire, située le long de la route de St-Cyr (RD 129) à proximité du site ERDF, est fermée depuis le 15 mars 2010 suite à l'arrêté municipal D 10-3490 décrétant l'insalubrité du site.

Afin d'offrir une meilleure qualité d'accueil des gens du voyage et une aire normalisée, une aire intercommunale a été réalisée par la Communauté d'Agglomération à proximité de l'ancienne aire, le long de la route de St-Cyr (RD 129). Cette aire est ouverte depuis le 2 juin 2010.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite pouvoir disposer du terrain de l'assiette foncière de l'ancienne aire d'accueil, pour la céder à ERDF.

A cette fin, la Ville est sollicitée pour désaffecter le terrain.

Il est proposé de constater la cessation d'affectation au public de l'ancienne aire d'accueil, d'en approuver la désaffectation et de solliciter de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines le classement officiel dans son Domaine Public de la nouvelle aire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De constater la cessation d'affectation au public de l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage située sur les parcelles, propriété de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- D'approuver la désaffectation,
- De solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines le classement officiel dans son Domaine Public de la nouvelle aire récemment mise en service.

DENOMINATION DE VOIE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/05/2010 - COMMISSION URBANISME DU 12/05/2010).

L'ensemble immobilier en cours de chantier au nord du quartier de Villaroy comporte deux voies nouvelles réalisées par les promoteurs. Ces voies sont destinées à être rétrocédées à la Ville qui effectuera le transfert de propriété dans le domaine public.

L'une de ces deux voies a été dénommée par le Conseil Municipal du 5 juillet 2010 en hommage à Jacques et Christian Menget, aviateurs ayant exercé sur l'aérodrome de Guyancourt, aujourd'hui disparu.

La seconde rue, opérant une boucle depuis et jusqu'à la rue Victor Baltard, située dans le lot bâti par le groupement de promoteur EFIDIS/DOMEFI (résidence « Les Jardins des Arts ») doit également être dénommée.

Il est proposé la dénomination de voie suivante : « Rue Caroline Aigle ».

Caroline Aigle est née le 12 septembre 1974. Guyancourtoise, elle est devenue la plus jeune femme commandant de l'armée de l'air.

Après des études à l'école militaire de St Cyr, de La Flèche, puis de l'Ecole Polytechnique, elle effectue son service militaire au 13^{ème} bataillon de chasseurs alpins. En 1999, elle est brevetée pilote de chasse et devient commandant d'escadrille à partir de 2005 à Dijon.

En septembre 2006 elle est affectée au commandement des forces aériennes de Metz.

Caroline Aigle fut aussi une sportive accomplie : championne de France militaire de triathlon et passionnée de parachutisme.

Mariée et mère d'un enfant, elle était sur le point d'être sélectionnée comme astronaute de l'Agence Spatiale Européenne quand elle décède le 21 août 2007, âgée de trente-deux ans, d'un cancer foudroyant et tandis qu'elle attendait un second enfant.

Caroline Aigle a été décorée de la médaille de l'Aéronautique à titre posthume par le Président de la République, le 2 octobre 2007. Le centre nautique de l'École Polytechnique porte aujourd'hui son nom. Une "avenue Caroline Aigle" a également été inaugurée le 15 mai 2009 à Wasquehal (Nord), par le Ministre de la Défense Hervé Morin.

Située juste au nord du site aujourd'hui disparu de l'ancien aérodrome de Villaroy, dans ce même quartier dont plusieurs rues portent déjà les noms des pionniers de l'aviation tels les frères Wright, cette rue naissante aurait tout lieu de prendre le nom de cette personnalité hors du commun de l'aviation française.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la dénomination proposée ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette dénomination.

JEUNESSE

Monsieur Benoît FERRÉ, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse, de l'Animation de Quartier et de la Vie Associative présente le point suivant.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR L'OUVERTURE DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 8/09/2010 - COMMISSION FINANCES DU 20/09/2010).

La Ville de Guyancourt a programmé l'ouverture d'un Espace Public Numérique (EPN).

L'EPN est un service public municipal d'accès et d'initiation aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) que sont les outils informatiques, bureautiques, Internet et multimédia. Ce service est intégré au service Jeunesse et Animation des Quartiers. Plus généralement, sa mission est de contribuer à l'accès de tous aux savoirs, à la formation et à l'acquisition des connaissances favorisant l'intégration de l'individu dans la société.

Afin de mieux couvrir le territoire de la commune, ce service sera doté de deux lieux d'accueil différents auxquels seront affectés deux animateurs du service Jeunesse et Animation des Quartiers.

L'un de ces lieux est à la Maison de Quartier Renoir. Il a été mis en service en septembre 2009.

Le Conseil Général avait répondu favorablement, par courrier daté du 10 juin 2009, à la demande de dérogation pour le commencement anticipé des travaux relatifs à l'aménagement de ce lieu, faite par Monsieur le Maire en date du 27 avril 2009.

Il est programmé d'ouvrir le second dans les locaux de la Maison de Quartier / Centre Social Pasteur en début d'année 2011.

L'opération d'aménagement d'un EPN sur deux sites consiste en :

- ▶ L'acquisition et l'installation d'équipements et d'outils NTIC
- ▶ L'aménagement intérieur de locaux dédiés

La Ville est susceptible d'être aidée par le Département pour le financement de cette opération au titre du programme d'aide aux Espaces Publics Numériques.

Le taux d'intervention du Département est de 50% du montant des dépenses éligibles plafonnées à :

- 5 000 € HT par poste pour les équipement et outils TIC
- 3 000 € HT par poste pour l'aménagement intérieur

Un bonus maximum de 15% du montant des dépenses éligibles pourra être ajouté au taux d'intervention et plafonds fixés, selon la qualité du service proposée, appréciée en prenant en compte les paramètres suivants :

- Les horaires d'ouverture
- Les services, prestations, animations ou formations proposées
- Le type de public reçu
- Les services à destination des entreprises : TPE, micro-entreprises ou créateurs/repreneurs d'activités
- Les outils et ressources documentaires proposés
- Les formations suivies par les animateurs

La demande d'aide doit s'accompagner d'un engagement de la Ville sur :

- Le projet définitif tel que décrit ci-dessus et détaillé en annexe estimé à 99 334,71 € HT
- Le financement de la part non subventionnée et le non-engagement des dépenses avant l'accord du département
- La réalisation de l'équipement dans l'année suivant la notification du versement de la subvention
- La prise en charge des coûts de fonctionnement estimé à 59 200 € par an
- Le maintien de la destination des équipements subventionnés pendant une durée de trois années à compter de la notification de subvention
- Le respect de la législation en vigueur concernant le média internet
- L'annonce de la participation du Conseil Général au financement de l'opération, à minima par la présence du logo du Département dans l'espace public numérique subventionné
- La fourniture annuelle au Département d'un rapport d'activité ainsi que d'une synthèse des actions menées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'ouverture de l'Etablissement Public Numérique de Guyancourt réparti sur deux lieux,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux maximum pour cette opération (acquisition de matériel et mobilier et travaux d'aménagement), dans le respect des engagements énoncés ci-dessus.

SPORTS

Monsieur Patrick PLANQUE, Adjoint au Maire chargé des Sports et de la Santé présente les points suivants.

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION ESG GYMNASTIQUE DANS LE CADRE DE LA 7^{EME} NUIT DE LA GYMNASTIQUE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 8/09/2010).

Dans le cadre de la Nuit de la Gymnastique, une aide aux frais vestimentaires plafonnée à 305,00 € est allouée aux associations participant au spectacle.

L'ESG Gymnastique sollicite la Ville pour le remboursement de frais occasionnés lors de la 7^{ème} Nuit de la Gymnastique qui s'est déroulée le samedi 20 mars 2010 au Pavillon Waldeck Rousseau. Cette association a dépensé 581,74 €.

Monsieur Philippe MAINE, Président de l'Association, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 305 € au profit de l'Association ESG Gymnastique.

BOURSES EN FAVEUR DE JEUNES SPORTIFS DU CERCLE DES SPORTS NAUTIQUES DE GUYANCOURT.

(BUREAU MUNICIPAL DU 8/09/2010).

Conformément aux contrats d'objectifs conclus avec les clubs sportifs, la Ville souhaite aider et favoriser l'accès des jeunes à la compétition.

Le Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt a organisé deux stages à Lignano (Italie) du 23 février au 4 mars 2010 et à Grimaud (Var) pendant les vacances scolaires de printemps du 24 avril 2010 au 1^{er} mai 2010 pour préparer les différents championnats, pour un coût de séjour de 350 € par participant.

L'aide financière de la Ville n'est validée que pour un seul stage, par an et par participant, sur la base des quotients du barème des classes de découverte, dont le coût est plafonné à 305 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution d'une bourse aux sportifs suivants, pour un montant total de 854 € :

• LEPEC Maxime	186,05 €
• CIRET Janice	186,05 €
• SADOUKI Leyna	240,95 €
• SADOUKI Ishtar	240,95 €

Madame Geneviève SAGBOHAN, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Jumelage présente les points suivants.

EXONERATION DE L'IMPÔT SUR LES SPECTACLES POUR L'OPEN DE FRANCE DE GOLF 2011.

(BUREAU MUNICIPAL DU 8/09/2010 - COMMISSION FINANCES DU 20/09/2010).

L'Open de France de Golf se déroule chaque année à Guyancourt et draine de nombreux visiteurs, ce qui contribue à donner une image de Guyancourt sur le plan international.

Selon les articles 1559 à 1566 et 1699 du Code Général des Impôts, l'impôt sur les spectacles s'applique aux manifestations sportives comportant l'organisation de compétitions et pour lesquelles un prix d'entrée est exigé de la part des spectateurs.

L'exemption totale de l'impôt sur les spectacles prévue au premier alinéa du b du 3° de l'article 1561 du Code Général des Impôts est applicable aux compétitions relevant des activités sportives énumérées dans l'article 126 F.

Le Golf n'apparaît pas dans cette liste.

Le Conseil Municipal peut, par délibération, décider que certaines catégories de compétitions, lorsqu'elles sont organisées par des associations loi 1901 agréées, ou que l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la commune bénéficient de la même exemption (article 1561 3^e b du C.G.I.), peuvent bénéficier de cette exonération.

Cette délibération doit être adoptée avant le 1^{er} octobre 2010 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exonération de l'impôt sur les spectacles pour l'Open de France de Golf 2011.

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2011.

(BUREAU MUNICIPAL DU 8/09/2010 - COMMISSION FINANCES DU 20/09/2010).

Les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères sont exonérés de la TEOM en application du 4° du III de l'article 1521 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal a la possibilité d'accorder une exonération aux propriétaires de locaux à usage commercial ou industriel et doit délibérer le 28 septembre 2010.

Cette disposition concernera l'année 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les demandes d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères formulées par les sociétés suivantes :
 - CARREFOUR MARKET
 - AMARYS
 - IMSO (SCI QUEBEC - APAJH YVELINES - SCI SAINT LAURENT)
 - LA RICHARDIERE
 - SODEXO
 - MCDONALD'S

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION TRIATHLON.

(BUREAU MUNICIPAL DU 8/09/2010 - COMMISSION FINANCES DU 20/09/2010).

Lors du vote du Budget Primitif 2010 en date du 15 décembre 2009, une subvention à l'association Triathlon a été provisionnée.

Le dossier est demeuré en attente car il manquait certaines informations (pourcentage des guyancourtois sur le nombre total d'inscrits, nombre de lignes d'eau utilisées).

A ce jour, l'association a fourni à l'élu du secteur concerné l'ensemble des éléments demandés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 2 455 € en faveur de l'Association Triathlon.

RAPPORT ANNUEL SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2009.

(BUREAU MUNICIPAL DU 8/09/2010 - COMMISSION FINANCES DU 20/09/2010).

Afin de contribuer à l'amélioration de la vie dans les communes confrontées à une insuffisance de ressources et devant supporter des charges élevées, l'Etat a institué la Dotation de Solidarité Urbaine.

La Ville de Guyancourt a bénéficié pour l'année 2009 d'une dotation de solidarité urbaine d'un montant de **339 104 €** et l'ensemble des actions menées par la Ville est repris dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

SUBVENTION EN FAVEUR DE LA CROIX ROUGE POUR LES SINISTRES DU PAKISTAN.

(BUREAU MUNICIPAL DU 8/09/2010 - COMMISSION FINANCES DU 20/09/2010).

Au début du mois d'août, le Pakistan a été victime de terribles inondations.

Environ 1600 personnes ont péri dans cette catastrophe et on dénombre près de 20 millions de sinistrés dont une grande partie se retrouve sans abri.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention d'un montant de 3 000 € au bénéfice de la Croix Rouge afin de venir en aide aux sinistrés du Pakistan.

COOPERATION DECENTRALISEE

Madame Geneviève SAGBOHAN, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Jumelage présente les points suivants.

AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE 2010-2012 ENTRE LA VILLE DE GUYANCOURT (FRANCE) ET LA COMMUNE DE COME (BENIN), RELATIF A L'ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

(BUREAU MUNICIPAL DU 8/09/2010 - COMMISSION FINANCES DU 20/09/2010).

Par délibération n°2010-03-04 en date du 30 mars 2010, le Conseil Municipal approuvait le projet de Convention Opérationnelle pour la mise en œuvre du programme triennal de Coopération Décentralisée 2010-2012.

Le programme triennal a été soumis à l'appel à projet - solidarité à l'égard des pays en développement (Prog. 209), du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (M.A.E.E).

Le comité de sélection a retenu le projet de Guyancourt et a défini un cofinancement à hauteur de 60 000 € sur trois ans, sur les 73 160 € sollicités.

Considérant que ce nouveau montant modifie le plan de financement initial, il convient d'établir un avenant actualisant le plan de financement pour la mise en œuvre du programme triennal de coopération décentralisée 2010-2012 et faisant apparaître la participation du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention opérationnelle entre la Ville de Guyancourt et la Commune de Comé pour la mise en œuvre du programme triennal de coopération décentralisée 2010-2012, relatif à l'actualisation du plan de financement, incluant la participation du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2010-2011-2012 (APPEL A CONTRAT TRIENNAL - PROGRAMME 209 DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES), AVEC LA PREFECTURE DE REGION D'ILE DE FRANCE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 8/09/2010 - COMMISSION FINANCES DU 20/09/2010).

Par délibération n°2010-03-04, le Conseil Municipal approuvait le projet de Convention Opérationnelle pour la mise en œuvre du programme triennal de Coopération Décentralisée 2010-2012 avec la commune de Comé (Bénin).

Le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAEE), compte-tenu des orientations de la politique gouvernementale et de la réglementation en vigueur, entend renforcer ses relations avec les collectivités territoriales qui œuvrent dans le domaine de la Coopération Internationale.

Pour ce faire, le M.A.E.E. propose de passer avec les collectivités chef de file des conventions relatives à des projets qui leur sont spécifiques, mais conformes à l'intérêt général, et s'inscrivant dans le cadre des orientations du ministère définies dans l'appel à projets lancé en juillet 2009.

La Ville s'engage à réaliser les actions proposées dans le cadre de l'appel à projet qui fait l'objet d'un cofinancement du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

En contrepartie, le Ministère s'engage à soutenir financièrement à hauteur de 60 000,00 € sur trois ans le programme (hors action n°4) :

« Renforcement des élus et des cadres administratifs de la commune de Comé (Bénin) par l'appui institutionnel pour la mobilisation des ressources et la sécurisation du foncier ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention d'attribution de subvention 2010-2011-2012 avec la Préfecture de Région d'Ile de France, relative au cofinancement du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes pour le programme triennal de Coopération Décentralisée avec la commune de Comé au Bénin,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

ADHESION DE LA VILLE DE GUYANCOURT A L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES FRANCOPHONES.

(BUREAU MUNICIPAL DU 8/09/2010 - COMMISSION FINANCES DU 20/09/2010).

L'Association Internationale des Maires Francophones, dont le Président est Monsieur Bertrand Delanoë, Maire de Paris, regroupe les maires des villes francophones et les présidents ou responsables d'associations nationales de villes francophones.

L'objet de l'association est le suivant :

« *Article 2 des statuts :*

L'association a pour but d'établir entre les maires et responsables des villes capitales et métropoles qui la composent, grâce à l'usage commun de la langue française, une coopération étroite dans tous les domaines de l'activité municipale (éducation, formation des cadres municipaux, santé, culture, gestion, économie, technique, jeunesse, sports, loisirs, ...).

Elle a également pour but de rendre concrète la solidarité entre les municipalités et les associations de villes, en multipliant entre elles les échanges d'informations et d'expériences de toute nature. Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, elle établit, avec les Etats et les institutions de coopération, des programmes de développement portant sur des projets définis en commun.

Elle s'interdit de poursuivre des objectifs de nature idéologique, politique, religieuse ou raciale. »

L'adhésion annuelle à l'A.I.M.F. est calculée sur la base du Revenu National Brut par habitant et de la population des Villes et ne peut être inférieure à 550,00 €.

Dans le cadre du dossier de Coopération Décentralisée mené avec la Commune de Comé au Bénin, il s'avère intéressant de pouvoir s'associer au réseau que regroupe l'Association Internationale des Maires Francophones.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Guyancourt à l'Association Internationale des Maires Francophones (A.I.M.F.).

PROPOSITION DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT (O.M.D.).

(BUREAU MUNICIPAL DU 8/09/2010).

En 2000, les Nations Unies fixaient huit objectifs, qui devaient permettre aux plus démunis d'avoir accès aux droits fondamentaux de manière coordonnée et complémentaire.

Ces Objectifs du Millénaire pour le Développement (O.M.D.), au nombre de huit sont à atteindre d'ici 2015.

Ils répondent aux défis les plus importants du monde et découlent des actions et cibles contenues dans la Déclaration du Millénaire pour le Développement, adoptée par 189 nations et signée par 147 chefs d'Etat pendant le Sommet du Millénaire de septembre 2000.

Fixés pour l'année 2015, les O.M.D. sont un ensemble d'objectifs qui ne pourront être atteints que si tous les acteurs s'impliquent de manière active. Les pays pauvres se sont engagés à mieux gouverner et à investir dans leurs populations par le biais de la santé et de l'éducation, les pays riches à les appuyer en utilisant les outils suivants : aide, allègement de la dette et commerce plus juste.

Les huit Objectifs du Millénaire pour le Développement sont les suivants :

- ➔ Objectif 1 : Eliminer l'extrême pauvreté et la faim
- ➔ Objectif 2 : Assurer l'éducation primaire pour tous
- ➔ Objectif 3 : Promouvoir l'égalité et l'autonomisation des femmes
- ➔ Objectif 4 : Réduire la mortalité infantile
- ➔ Objectif 5 : Améliorer la santé maternelle
- ➔ Objectif 6 : Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies
- ➔ Objectif 7 : Assurer un environnement durable
- ➔ Objectif 8 : Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

En 2010, la communauté internationale dressera, à l'occasion du sommet de New York, un bilan des 10 ans et adoptera un plan d'actions précis pour les 5 années à venir en matière de lutte contre la pauvreté.

Cependant, les associations A.F.C.C.R.E. (Association Française des Conseils de Communes et Régions d'Europe) - Cités Unies France - A.R.F. (Association des Régions de France) - A.D.F. (Association des Départements de France), engagées dans l'aide au développement, souhaitent que :

- La France respecte ses engagements internationaux et inscrive dans la Loi de Finances triennale 2011-2013 une aide publique au développement à hauteur de 0,7% du Revenu National Brut d'ici 2015.
- La France propose et soutienne la mise en place de sources innovantes de financement de l'aide publique au développement (taxes sur les transactions financières...).
- L'engagement des Collectivités Territoriales soit reconnu sur la scène internationale, que celles-ci soient associées dans la réflexion et que la gouvernance locale soit reconnue comme levier de démocratie et de développement.

Déclaration de Monsieur Olivier PERNOT (annexe n° 3).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 3 VOIX CONTRE (Ensemble Pour Guyancourt), se prononce en faveur des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

AFFAIRES SOCIALES

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'Emploi, des Anciens, de l'Administration Générale et du Personnel présente les points suivants.

RAPPORT SUR L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX.

(BUREAU MUNICIPAL DU 12/05/2010).

Le Code de l'Action Sociale et des Familles confère aux CCAS le rôle d'un lieu de proximité destiné aux personnes en difficulté, faisant partie d'un maillage constitué d'institutions publiques et privées dont l'objectif est de mettre en œuvre la prévention et le développement social.

Les CCAS répondent à la mission de constituer, pour le compte de l'Etat et du Département, toute demande d'aide sociale légale. Ils ont également compétence pour allouer des secours sous forme de prestations en nature et en espèces, dans le cadre d'aide extralégale.

Les activités du CCAS de Guyancourt complètent les actions menées par ses partenaires institutionnels et privés.

Ainsi, sur le territoire de la Commune, le public en difficulté trouve un accompagnement et une aide adaptés à ses besoins. Dans ce maillage de solidarité composé d'organismes d'Etat, départementaux, associatifs et intercommunaux, le CCAS est un espace d'accueil et d'orientation de proximité.

Soutien et relais des organismes, le CCAS assure également des prestations en son nom propre, en faveur des Guyancourtois en proposant des actions de lutte contre la précarité, de soutien aux familles en difficulté et d'aide à l'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi.

Il répond également à la mission de maintien au domicile des personnes âgées et handicapées, et à celle de prévenir leur isolement, en proposant des animations aux retraités.

L'Analyse des Besoins Sociaux est non seulement une obligation légale à destination des membres du CCAS (décret n°95-562 du 6 mai 1995), ayant pour objectif de fournir un panorama des besoins sociaux de la population, mais aussi un outil permettant de mettre en œuvre une action sociale adaptée.

Une synthèse de cette analyse est présentée en séance aux membres du Conseil Municipal qui prennent connaissance des besoins sociaux de la population.

POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur Yannick OUVRARD, Adjoint au Maire chargé de l'Habitat, de la Cohésion Sociale et du Développement Economique présente le point suivant.

MISE EN PLACE D'UN CLUB DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LA VILLE DE GUYANCOURT.

(BUREAU MUNICIPAL DU 8/09/2010).

Le Contrat Local de Sécurité de Guyancourt évoque en fiche n° 10 la création d'un service de prévention spécialisée et la mise en place d'une équipe d'éducateurs sur le quartier du Pont du Routoir dans le cadre plus global des actions de prévention, de formation et de cohésion sociale.

L'instauration du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance induit la reprise des fiches-actions du CLS.

Malgré l'effort important de la Commune de Guyancourt dans le secteur de l'animation et de la jeunesse et de l'ampleur des équipements sportifs et culturels, certains publics en voie de rupture sociale et/ou de marginalisation restent hors de portée des acteurs communaux (essentiellement les 16/25 ans).

Les objectifs de la prévention spécialisée sont définis par la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 comme « prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ».

Ainsi, différentes actions peuvent être mises en place :

- ➔ Repérer les jeunes et plus précisément les mineurs en errance qui ne vont pas vers les structures existantes

- Renouer un dialogue avec ces jeunes et leurs parents pour les réinsérer dans la société, par une aide qui permette de renforcer la fonction parentale, à la demande et/ou avec accord du jeune, et de dédramatiser ou désamorcer les tensions familiales
- Permettre le passage vers des structures relevant de l'animation ou de l'insertion et non de la prévention spécialisée
- Faciliter la médiation avec l'environnement du jeune (famille, voisins...) et le relais vers d'autres services et institutions

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CA SQY), avec laquelle des contacts ont été pris, a orienté la décision vers l'extension d'un club existant et notamment le Club de Prévention Passerelles de Magny-les-Hameaux.

Des contacts ont également été pris avec le Conseil Général des Yvelines qui a, cette année, retenu la candidature de Guyancourt sous la forme d'une extension du club Passerelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 VOIX POUR (Guyancourt Pour Tous) et 3 ABSTENTIONS (Ensemble Pour Guyancourt) décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à choisir le Club de Prévention Passerelles comme intervenant en prévention spécialisée sur le quartier du Pont du Rouvoir.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à contractualiser avec les différents partenaires sur ce thème.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

ECOLOGIE URBAINE

Monsieur Philippe MAINE, Conseiller Municipal délégué au Développement Durable et aux Nouvelles Technologies présente les points suivants.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT, EXERCICE 2008.

(BUREAU MUNICIPAL DU 8/09/2010).

La loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite Loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement.

Cette loi a organisé une information détaillée sur le prix et la qualité de ces services dans son article 73 et a intégré ces dispositions dans le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2224-5).

Cet article prévoit notamment que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 a eu pour objet de préciser les modalités de réalisation de ce rapport ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Il s'applique quel que soit le mode de gestion du service, régie directe ou service délégué.

Les compétences de la Commune en matière d'eau potable et d'assainissement ont été déléguées à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Pour le service assainissement, la Communauté d'Agglomération en a délégué la gestion à la Société des Eaux de Versailles et de Saint Cloud (SEVESC) dont le rapport annuel a été présenté en Conseil d'Agglomération le 4 février 2010.

Pour le service de l'eau, la Communauté d'Agglomération représente les communes de la Ville Nouvelle au sein des différents syndicats intercommunaux. Il s'agit pour Guyancourt du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SMG/SEVESC), dont le rapport annuel a été présenté en Conseil d'Agglomération le 4 février 2010.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable pour l'année 2008.

LANCEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE COLONNES ENTERREES.

(BUREAU MUNICIPAL DU 8/09/2010).

Dans le cadre de la gestion des déchets, la Ville de Guyancourt a passé un appel d'offres ouvert mi-2010 pour confier à une entreprise la fourniture et l'entretien des éléments suivants :

- Bacs à ordures ménagères et à emballages
- Pièces détachées pour bacs
- Colonnes aériennes de verre et de journaux/magazines
- Colonnes enterrées de verre et de journaux/magazines
- Corbeilles de bureau compartimentées

Cet appel d'offres a été déclaré sans suite et il est proposé de lancer une nouvelle procédure, ciblée dans un premier temps sur les colonnes enterrées, afin d'ouvrir à la concurrence en permettant aux spécialistes de chacun de ses domaines de proposer des offres.

Le marché sera lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement du marché de fourniture et pose des colonnes enterrées,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

L'ordre du jour est épuisé.

Déclaration de Monsieur Pierre-Marie HOUETTE (annexe n°4).

Déclaration de Monsieur Yves MACHEBOEUF (annexe n°5)

NB : Les annexes qui ont été communiquées avec la convocation du 22 septembre 2010 et qui n'ont pas fait l'objet de modification ne sont pas jointes au présent compte-rendu.
Elles sont néanmoins consultables au Service Juridique aux horaires d'ouvertures de l'Hôtel de Ville.